L'ABEILLE.

PAR BULLIFF, MAGNE & CO.
No. .. RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS.

D[illegible] piastres par an, pour la feuille, payables d'avance [illegible] année; dix piastres pour la feuille destinée pour la [illegible] publiée trois fois par semaine, payables d'a[vance] [illegible] à un domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun [illegible] avant que ces comptes [illegible] Les abonnés qui ont payé, une [illegible] et leur abonnement ne sera arrêté.

ANNONCES. Une piastre par carré de chaque langue, [illegible] première insertion, et cinquante cents pour chaque [illegible] subséquente. Tout changement considérable dans [illegible] originaire, devra être payé comme une nouvelle [illegible] Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les articles [illegible], les Banques [illegible] publiques [illegible] payés [illegible] Les abonnemens [illegible] se fait [illegible] seulement et n'est pas limité à un car[ré] [illegible] trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles [illegible] l'attention du public à des ventes d'immeubles [illegible] les avis signés par des passagers, les au[illegible] etc., devront payer au taux des an[nonces] ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par inter[valle] [illegible] 1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, [illegible] seront, [illegible] le double du prix [illegible] ordinaires ci-dessus.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des [illegible] abonné à l'année, et les ventes à l'encan [illegible] justice, ventes de plantations et habitations, [illegible] de plus [illegible] aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'in[sertion] seront publiées pendant un mois et devront être [payées] [illegible] de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de [illegible] sera publiée, à moins [illegible] l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il [illegible] répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amu[sement] [illegible] faisant insérer chaque jour de nouvelles an[nonces] [illegible] pendant la saison à la place de payer $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et [illegible] annonces d'une nature politique, paieront double du [prix] [illegible].

POUR ST. LOUIS, ALTON & LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le steamer UNITED STATES, capt. Fisleigh, est prêt à recevoir du fret et partira pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la rue de la Douane, ou à BOGERT & HAWTHORN, 62, rue Gravier.

POUR ST. LOUIS ET ALTON. Le steamer MADISON, capt. Robt. S. Freeland, a une forte partie de sa cargaison engagée et allant à bord. Il partira sans [illegible] pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires. S'adresser à bord, à l'extrémité de la rue Poydras, ou à JOHN R. SHAW & Co., 34, rue Poydras.

PAQUEBOT REGULIER POUR MANDEVILLE, LEWIS URG & COVINGTON.—Le steamer fin marcheur WALKER, capitaine J. A. Bonneval, ayant [été] entièrement repeint, partira pour les ports ci-dessus, les [mardis] et jeudis après l'arrivée des chars de [illegible] et effectuera son retour les mercredi et ven[dredi] [illegible] Il quittera aussi le lac tous les samedi pour [illegible] à midi.

Le steamer Walker remontera la rivière jusqu'à Covington [illegible] de superbes emménagements et peut offrir tous les [conforts] possibles.

Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord.

POUR ST. LOUIS, ALTON & LA RIVIERE ILLINOIS. Le steamer MADISON, capt. R. Freeland, ayant une forte partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira mardi prochain, le 4 mai, à 4 heures P. M. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue Poydras ou à JOHN R. SHAW, 34. Poydras.

PAQUEBOT DE BAYOU SARAH ET PORT HUDSON. [Nouvel arrangement.] Le steamer PERSIAN, capitaine Jesse Hart, partira à l'avenir de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis matin à 10 heures, et à son retour il quittera Bayou Sara [illegible] tous les samedis. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à BOGERT & HAWTHORN, 61, rue Gravier, ou à STETSON & AVERY.

Paquebot hebdomadaire entre la Nelle. Orléans et Mobile. Le steamer ECHO, capitaine H. Little, ayant été radoubé à neuf, reprendra ses voyages réguliers vers le 20 [illegible] partant de la Nouvelle-Orléans tous les samedis [illegible] P. M. pour la Baie St. Louis, Passe Christian, [illegible] City et Biloxi, et reviendra le dimanche, tou[chant] [illegible] et arrivera au Rail Road le lun[di] [illegible] heures.

[illegible] de la Nouvelle-Orléans pour la Mobile, tous les mardis à 6 heures P. M. touchera aux endroits ci-dessus et arrivera à la Mobile les mercredis à 6 heures.

[illegible] partira de la Mobile pour la Nouvelle-Orléans, les [illegible] à 6 heures A. M. touchera aux endroits ci-dessus et arrivera à la Nouvelle-Orléans, le samedi à 6 heures du matin.

[illegible] au 29 mai, l'Echo fera un voyage par semaine à la Mobile, et partira d'ici le samedi soir 24 courant, à 6 heures pour son premier voyage. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à GINN & DUNN, 154, Nlle. Levée. 19 avril

POUR LAFOURCHE, et tous les ports intermédiaires.—Le fin marcheur GEN. HARRISON, capitaine Batchelier, naviguera comme paquebot régulier pendant toute la saison entre cette place et les ports ci-dessus mentionnés, laissant la Nouvelle-Orléans tous les Dimanches [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à HENRY TETE, 12, rue Conti.

Paquebot de Baton Rouge.—Le bateau à vapeur bien connu, TCHE, capitaine J. Hooper, ayant été dernièrement réparé, fera [illegible] voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Baton-Rouge. Il partira de la Nouvelle-Orléans [illegible] et de Baton Rouge tous les [illegible] à la même heure. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

BATEAU DE LA MALLE DES ETATS UNIS.—Le steamer ROB FULTON, pour BAYOU SARAH, capitaine J. Kinney, partira de cette ville chaque mardi et samedi à 10 heures A. M. et de Bayou Sarah, les lundi et mercredi à 3 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

POUR ATTAKAPAS et les ports intermédiaires.—Le steamer neuf et tirant peu d'eau, ZEPHYR, capitaine J. F. Smith, fera ses voyages comme paquebot régulier pour [illegible] [illegible] heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à A. H. VERRET, 6, Nlle. Levée.

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK. Ligne de New-York et de la Louisiane. Le paquebot YAZOO, capt. B. J. H. Trask, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à JAMES E. WOODRUFF, [illegible] rue du Camp.

POUR NEW-YORK. Le brick ALDEBARAN, capt Comely, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à ALEXANDER & DOUGLASS, 15, rue du Canal.

POUR PHILADELPHIE.—Ligne de Herbert.—La barque paquebot JOSEPHINE, capitaine Johnson, partira pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à JAMES D. DENEGRE, 18, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE. Le navire de 1ère classe COMMERCE, capitaine Julius, ayant une partie de son chargement engagé et allant à bord sera expédié promptement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine, à bord, en [face] de la monnaie ou à J. ALBERT, 26, rue St. Louis, ou N. F. COMLY, 97, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE.—La goëlette fine voilière MOLAASKA, capitaine Colley, prendra le fret de 100 barils soit sur la cote soit sur la levée. Pour [fret] ou passage s'adresser à ALEXANDER & DOUGLASS, 15, Canal.

POUR BOSTON—Le navire classe A. 1. JOHN HOLLAND, capitaine Snow, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JOHN A. MERRITT, 53, rue du Camp.

POUR BOSTON—Le brick FAVORITE, capt. Wilson, partira immédiatement. Pour fret ou passage s'adresser à THAYER & CUSHING, 30, rue Gravier.

POUR BALTIMORE—Devant partir positivement dimanche le 2 courant. Le joli brick neuf EDIMBOURG, capitaine Crocker, a besoin de cinq cents ballots pour compléter sa cargaison. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la [illegible] ou à JOHN ALEXANDER, 15, rue du Canal.

POUR SAVANNAH—La goëlette CHOCTAW, capitaine Norton, ayant les trois quarts de sa cargaison engagée et allant à bord, partira dans peu de jours. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

ANTILLES, MEXIQUE, &c

Pour MATAGORDA, Port Lavacca et Linville Texas.—La Goëlette fine voilière BOSTON PACKET, capitaine Frederic Arnot, ayant une partie de sa cargaison engagée, et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à WM HENRY FULLER, 41 rue Poydras. 27 avril

POUR LA HAVANE. La goëlette VIRGINIA ANTOINETTE, capt. Paul, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, au capitaine, ou à R. GRONINO & co.

POUR LA HAVANE.—Le brick fin voilier AFRICA, capitaine Shapley, est prêt à recevoir du fret et partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, au poteau 12, 2me. municipalité ou à STETSON & AVERY, 86, rue Gravier.

PORTS D'EUROPE.

POUR LIVERPOOL—Le trois mâts UNITED STATES, capitaine Swanton, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord, ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Passage seulement. Le paquebot KATHARINE, capt. Jackson Dorry, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE 97, rue du Camp.

POUR BARCELONE.—La polacre Espagnole PRUDENTE, capt. Millet, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton, s'adresser à CUCULLU, LAPEYRE & Co. 25, rue de la Vieille Levée. 25 mars

POUR LIVERPOOL—Le trois mâts OCEAN, capitaine Willard, ayant une partie de sa cargaison engagée, a besoin de 400 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face de la Presse d'Orléans ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire supérieur A. 1. KATHARINE JACKSON, capitaine Dorry, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

A VENDRE OU A FRETER

A FRETER. Le trois mâts RUSSIA, s'adresser à A. S. BARKER, 69 1/2 rue de la Commune.

A FRETER—Pour un port du Nord ou des Antilles, la goëlette SALLY ANN, capitaine Patterson, du port de 1400 baril. S'adresser à bord ou à J. VAIRIN & Co.

CORDES D'EMBALLAGE.—276 rouleaux de cordes en débarquement et à vendre par GEO. GREEN & BRO. 26, Gravier. 20 mars

NOUVEAUTES LITTERAIRES. GRAND assortiment de pièces de théâtre, nouvelles, à vendre à la librairie de J. LELIEVRE, Encoignure Royale et Ste. Anne. 21 av

DEZAUCHE, Dentiste, POSE LES DENTS et RATELIERS ARTIFICIELS, traite les affections de la bouche. Office rue Toulouse No. 10, près la Levée. 25 fev—

PANACEE DES INDIENS.

POUR la guérison des écrouelles, cancers, maladies vénériennes, ulcères, maux de gorge, rheumatismes, gouttes, sciatiques, abcès, fistules, du scorbut, des hémorroïdes, [illegible] chroniques, érysipèles, maladies de peau, catarrhes et migraines, douleurs d'estomac, dyspepsie, [illegible] [illegible] foie, inflammations chroniques, débilité générales, et vices de la circulation du sang.

Cette panacée est singulièrement efficace pour renouveler les tempéraments que de mauvais traitements ont détruits. En termes généraux on la recommande pour toutes les maladies qui proviennent des impuretés du sang ou les vices des humeurs.

Le propriétaire de ce remède l'a composé après un long séjour parmi les indiens, et a mis le plus grand soin dans le choix des matières qui le composent. Il l'offre au public avec la conscience de son efficacité et la certitude de pouvoir guérir les diverses maladies chroniques auxquelles on peut l'appliquer.

Ce remède n'est pas un de ceux qui peuvent être bons ou mauvais, ainsi que le plus grand nombre de ceux dont on se sert en médecine; sa plus grande qualité est de pouvoir guérir le malade à toute extrémité là où tout autre remède a manqué.

La panacée a été trouvée très utile dans un grand nombre de maladies, qu'il est difficile de spécifier. On s'en est servi très-souvent avec succès pour purifier le sang à l'approche du printems. Les malades d'une constitution faible s'en sont toujours trouvés bien, et toutes les fois qu'un malade sera mis à un régime sévère, il trouvera que la panacée prise à la dose ordinaire produira sur lui un effet aussi prompt que salutaire.

Le certificat suivant pris au hasard parmi des milliers que l'on pourrait produire démontrera quels sont les effets de la panacée indienne et prouvera sa supériorité incontestable sur les remèdes de même nature.

Cas d'ulcères au gosier et au nez.

Charleston, 20 janvier 1832.

Je certifie avoir été sujet pendant plusieurs années à une maladie scrofuleuse pour laquelle j'ai été traité par plusieurs médecins éminents, à Philadelphie et à Charleston, sans aucun succès; quelques bouteilles de la panacée de Swaim que je pris aussi ne produisirent aucun effet. Pendant l'hiver dernier, ces humeurs se changèrent en ulcères qui se portèrent à la gorge, et le mal fit en peu de temps de tels progrès que je pouvais à peine prendre assez d'aliments pour vivre. Je restai quelques jours dans cette situation, menacé de mourir d'inanition, lorsque je m'avisai de recourir à la panacée indienne dont je me trouvai bien au bout de 24 heures. Ma guérison marcha si rapidement que quatre semaines après j'étais parfaitement guéri.

Signé ANDREW COZIER, King street.

Vendu en gros et en détail à New York, par A. B. et D. Sands, droguistes nos. 79 et 100 rue Fulton, et à la Nouvelle-Orléans chez Sickles & Co. 48 rue du Canal. Prix...$2. 1o fev

A LOUER présentement. Le grand magasin à trois étages, situé rue Bienville, entre Royale et Bourbon. S'adresser à R. BRUGIER, 9 rue St.-Louis. 29 avril

MANDEVILLE.

A LOUER présentement une maison agréablement située et convenable à une grande famille, elle se compose de plusieurs appartemens, cour et jardin. Cette maison se trouve tout près du lac Pontchartrain. Pour plus amples informations, s'adresser à Mr. R. Petit rue St. Philippe entre les rues Treme et Marais ou sur les lieux à Mr. COQUILLON, 2 avril

HOTEL BROADWAY.—CINCINNATI.

LE vaste établissement bien connu, situé près du débarcadère des bateaux à vapeur et du bureau général des voitures, ayant été récemment repeint, [illegible] et meublé dans le genre le plus élégant, est actuellement dans un état à recevoir convenablement les visiteurs. La chambre de lecture est pourvue de tous les principaux journaux de l'Union. Les salles de bains sont proprement arrangées. Les écuries sont vastes et bien dirigées. Le soussigné, reconnaissant de l'encouragement qu'il a précédemment reçu, assure qu'il n'épargnera ni soins ni dépenses pour le rendre cet établissement digne de l'encouragement des voyageurs. JOSEPH H. CROMWELL. 26 av—26 3 ps.

A LOUER—Le magasin No 79, rue des Magasins, entre celles Poydras et Natchez; livrable de suite. S'adresser à F. DE LIZARDI & Co. 24 av

MAISONS A LOUER—A louer présentement, deux maisons en briques à trois étages, situées rue Condé entre celle de l'Hôpital et Quartier, occupées précédemment par M. L. D. Petit et M. L. Lebeau. Loyer modéré et possession immédiate. S'adresser à F. DE LIZARDI & Co, 52, rue Bienville. 30 avril

A LOUER PRESENTEMENT—La maison No 10 rue des Grands Hommes. S'adresser à R. BRUGIER, 9 rue St-Louis. 9 avril

A LOUER PRESENTEMENT. UNE maison étage située rue du Maine entre Royale et Bourbon. S'adresser à R. BRUGIER, 9, rue St. Louis. 29 avril

A LOUER une maison à quatre appartements avec galerie et cabinets devant et derrière, une grande cour, citerne et remise, rue du Canal, entre Treme et Marais, s'adresser à B. & A. SOULIE, 21 av. rue Bienville, no. 35, au premier.

MAGASIN rue de la Nouvelle-Levée, à louer—Le soussigné transfère son bail du magasin no 6, de la Nouvelle Levée, entre les rues de la Commune et Gravier, faisant également face à la rue Tchoupitoulas no. 12. P. A. GIRAUD. 14 av

A LOUER—Deux maisons à trois étages, situées dans la rue Condé, entre les rues Hopital et Quartier. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à F. DE LIZARDI & Co. 7 av

A LOUER—Plusieurs appartemens, rue Condé entre St. Philippe et Ursulines, No. 67. 7 janv—

A LOUER—La partie supérieure d'une maison de résidence, sise dans la rue Royale no. 104. S'adresser sur les lieux ou rue de la Commune no 28. 23 mars

AUX DAMES LOUISIANAISES. Rue de Chartres No 33, encoignure Douane. MME JONC, a l'honneur de prévenir les Dames de la ville et le public en général, qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages de France, un grand assortiment de chapeaux, capotes pour femmes et enfans, des jolis bonnets en batiste, mousseline brodée, toques, jaconas, chale [illegible] et un grand choix de modes du printemps, laine allemande, à tapisserie, soie floche, canevas, dessins échantillonnés et tout ce qui concerne la broderie; le tout à des prix très modérés. 24 mars

AVIS—Théodore, Coiffeur, rue de Chartres, no. 160, vis à vis l'Hôtel d'Orléans, a l'honneur d'offrir aux amateurs de nouveauté, une variété complète d'articles de printems, tels que cravattes, petits cols, gants fil d'Ecosse, foulards blancs, bretelles blanches, chaussettes en fil écru, &c. &c. aussi un grand assortiment de parfumerie pour hommes et pour dames, savons, bandeaux lisses et tressés, nouvelles boucles pour la saison; ainsi que de jolies nattes. Le tout fraîchement et légèrement confectionnés d'après les dernières modes de Paris.

On trouvera constamment dans son magasin, de bonnes parfumeries fines, des brosses en tout genre, peignes d'écailles et autres, nécessaires rasoirs, rasoirs garantis bons, ciseaux de toilette, tout ce qui concerne la tabletterie en général. Un vaste salon, (bien tenu,) pour la coupe des cheveux et la barbe, ainsi qu'un nouveau salon pour la coiffure des dames.

Un jeune homme coiffeur et barbier trouverait aujourd'hui même de l'emploi chez le susdit. 14 av.

J. ROSSI, PHARMACIEN ET DROGUISTE, Ville de Lafayette. Rue de la Levée près du Ferry,

A reçu une nouvelle addition de drogues et médecines chimiques et à vendre à des prix modérés.

Tamarin, casse, crème de Tartre, manne, séné, huile de palma christi, sel d'epsom, camphre, huile d'amandes douces, sel de nitre, éther, eau de fleurs d'oranges, gomme arabique, pois et papier à cautères, bandages, seringues, chlorure de Sodium, de Labarraque, Antiglaireux, Le Roy purgatif et vomitif, sirop antiphlogistique, orge, chamomille, pâte pectorale, capsules gélatineuses, sulfate de quinquina, eau de rose, têtes de pavots, pilules de santé &c. Avec un assortiment des préparations chimiques de Pelletier. 6 avril

BRIQUES à feu, anglaises—De première qualité, à vendre par W. E. & R. MURPHY, 132, Vieux Bassin et 137, Remparts. 13 mars

CHAUX, Briques, Sables, Bois de chauffage, &c—Constamment en vente, par le soussigné, au Bassin Carondelet. 2 oct CHS. GUESNARD.

CHARBON de Cannel et de Liverpool, à vendre en quantités au gré des acheteurs, par W. E. & R. MURPHY, 132, Vieux Bassin et 137, Remparts. 27 nov

A VENDRE—MON HABITATION au Bayou Bœuf, dans la paroisse St. Landry, à trois milles au-dessous de la ligne des Avoyelles, contenant 1280 arpens dont 240 sont défrichés, et le reste couvert de gros roseaux. Cette terre est bien située, est à l'abri des inondations et est d'une fertilité peu commune. On pense que chaque arpent peut être de suite cultivé. Les édifices qui s'y trouvent sont inférieurs à l'exception du moulin à coton, qui est neuf, et tement entouré et fait avec de bons matériaux. Désirant retourner au Nord, je vendrai cette habitation à bas prix et à des termes raisonnables. Pour plus amples informations, s'adresser à MM. Adams & Whitall à la Nouvelle Orléans, ou au soussigné aux Opélousas. T. A. COOKE. 13 avril—26

SANGSUES—Quelques centaines de sangsues de première qualité, à vendre par J. ROSSI, Ville de Lafayette. 6 avril

A VENDRE par le soussigné, pour clore des consignations:

100 barriques vin rouge Montferrand, St. Estèphe et Pauillac;
45 bar le vinaigre blanc;
32 demi barriques vin rouge;
16 demi pipes et 30 quarts eau-de-vie Cognac;
1000 caisses vin St. Julien, Lafite, Gruau Larose, Haut Brion;
4 caisses cops à l'huile.

CHS. DUFOUR. 3 av

CIGARES de la Havane—600 milliers régalias et canones, marques de Hugues Fanny Elssler, &c. récemment reçus et à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 28, Vieille Levée. 22 avril

SAUCISSONS de Lyon, jambons de Westphalie et de Cincinnati, fromages de Gruyère, langues fumées à vendre par VALETON & Co., Encoignure Royale et Douane. 20 avril

PORC, graisse, haricots—25 barils porc; 5 do graisse, 25 sacs haricots, en débarquement du steamer Preemption, à vendre par MERLE BYELLE & Co. 24 avril

RIDEAUX—3 caisses contenant 64 paires de rideaux de mousseline, de beaux dessins, 2 bombones esprit d'ammoniac, en débarquement de la barque Joséphine, à vendre par MERLE BEYLLE & Co. 24 avril

LE soussigné offre à vendre en débarquement du Cardinal de Cheverus de Bordeaux, 100 barriques vin rouge Montferrant. BENJ. LACOSTE, 100, Royale, entre Conti et St. Louis. 23 av

JAMBONS—50 barils jambons de famille enveloppés supérieure, et 30 do sans enveloppes à vendre par LAUVE BROTHERS, 26 V. Levée. 23 av

ARDOISES—Récemment reçu et à vendre des ardoises de toutes descriptions pour les toitures, par LYALL & DAVIDSON, 130 rue des Remparts. 24 avril

ATTENDU—Un assortiment considérable de cuivre pour les toits journellement attendu de New-York, à vendre par LYALL & DAVIDSON, 130 rue des Remparts. 22 avril

ON demande à acheter une goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, du port d'environ 900 barils. S'adresser à ALEXANDER & DOUGLASS, 15, rue du Canal. 29 avril

SEL—500 sacs sel fin et gros de Liverpool, en débarquement du trois-mâts Echo, à vendre par GINN & DUNN, 64, Nelle. Levée. 22 av

A VENDRE par le soussigné—Quelques caisses papier à tapisser, franges en soie, cables de glands de rideaux, le tout à très bas prix. F. PERRET, 85, rue Toulouse. 1 avril

CHEMISES françaises—100 douzaines blanches; 100 do en couleur, à vendre par FRED. BONIS, 168 Royale, entre les rues St. Pierre et Toulouse. 23 mars

CHANGE sur New-York à 10 et 60 jours de vue, à vendre chez CHEVREMONT & Co. 66, rue Royale. 16 m

SALAISONS en jarres d'un gallon et d'un 1-2 gallon, en barillets à vendre par THAYER & CUSHING, 30 Gravier. 3 mai

MARCHANDISES sèches.
44 caisses indiennes 7/8 et 9/8 genre nouveau.
6 " guingans à carreaux.
20 " bas et demi bas de coton.
4 " Toile à chemises imprimée.
Reçues par le navire Monument et à vendre par CLASON & VLES, 44 rue de Chartres. 27 avril

A VENDRE par les soussignés—10 rouleaux cuir à harnais fin, 6 do à semelles, reçus des Opelousas et provenant d'une des meilleures tanneries de l'endroit. BOUTIN, GALLY & Co., 79 Toulouse. 30 av

QUARTIERS GENERAUX, LEGION DE LA LOUISIANE. Nouvelle Orléans, le 29 avril 1841.

Ordre No. 9

CONFORMEMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes le Dimanche, 9 du mois prochain, et se réunira sur la place d'armes à 6 heures précises du matin, en grande tenue d'été, pour une revue d'inspection.

La compagnie des Bienville Rangers, se rendra sur la place à 6 h. ures et demie précises, pour en former la garde et en garder les portes.

Les capitaines de compagnies remettront à l'inspecteur de brigade le lieutenant colonel Buisson, un contrôle exact de chaque compagnie présente à la revue.

Les chefs des différents corps, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du Brigadier Général, S. S. Relf, commandant la Légion de la Louisiane. J. A. BEARD, aide-de-camp. 21 av

LANCIERS D'ORLEANS, ATTENTION.

Vous êtes prévenus que la Compagnie montera à cheval, Dimanche 9 du courant, à 6 1/2 heures précises du matin, équipement et harnachement complet, tenue d'été. Rendez-vous au lieu ordinaire du rassemblement. On recommande d'être ponctuel.

Par ordre du Capitaine. J. DUFFAU, mar. de logis chef. 4 mai

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE Bataillon d'Artillerie prendra les armes dimanche prochain 9 mai à huit heures précises du matin, pour une revue d'inspection générale.

Equipement complet, tenue d'été.

Rendez-vous à l'arsenal.

Les membres du bataillon sont requis de se conformer à la section 16 de l'article 9 des règlemens qui se trouvent chez M. Mauberret, (rue Royale No. 230,) qui est chargé d'en délivrer une copie à tous ceux qui font ou qui voudront faire partie du Bataillon.

L'attention des canonniers est également appelée à la section 2 de l'article 8 desdits règlemens.

Il y aura exercice à l'arsenal tous les mercredis et vendredis de 4 à 6 heures du soir et tous les dimanches de 10 heures à midi. Tous les canonniers qui veulent s'instruire sont invités à assister à ces exercices.

Par ordre du major, AD SCHREIBER, Adjudant major. 26 avril

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION!!

Conformément à l'ordre du Brigadier Général de la Légion, S. S. Relf, la Compagnie prendra les armes Dimanche prochain 9 courant à 6 heures du matin, pour une revue d'inspection.

Tenue d'été, rendez-vous ordinaire.

Par ordre du capit. Justin Durel. ANT. DUBUC, Sergent major. 3 mai

JAEGER ACHTUNG!

DIE Mitglieder der Compagnie sind aufgefordert, sich naechsten Sonntag den 9ten May, um 6 1/2 Uhr Morgens precise, in voller Uniform ohne Tornister auf dem Versammlungs-Zimmer einzufinden, um einer Inspection Revue beizuwohnen.

Auf Befehl des Lieutenants Comdt. D. HEMM, Unterjeger. 5 avril

ECLAIREURS D'ORLEANS, attention!

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 9 du courant, et se rassemblera au lieu ordinaire, place du Cirque, à 6 heures du matin.

La compagnie devant être reçue dans la Légion, la plus grande ponctualité est requise.

Par ordre du capitaine Nas. Gurlie. P. A. AUBERT, serg. maj.

P. S. Une assemblée en bourgeois des membres de la compagnie aura lieu mercredi prochain 5 du courant, à 7 heures du soir pour affaires importantes. 3 mai

CAZADORES DE ORLEANS. ATENCION!!!

La compañía se reunirá el Domingo, nueve del corriente, á las seis y media de la mañana, para una revista de obligacion, casaca de paño y pantalon blanco. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad. De orden del Capitan. FCO. A. GARCIA, Sargto.-primero. 3 mayo

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO, Atencion.

La Compañía se reunirá el Domingo próximo, 9 del corriente, á las 6 en punto de la mañana, en el parage acostumbrado; con casaca de paño y pantalon blanco, y armamento completo; para una de las revistas de obligacion: se recomienda el mayor aseo y puntualidad al cumplimiento de esta orden.

Dado por el Capitan. GILLERMO MASAR, Nuevo Orleans, 4 de mayo 1841. Sargento 2do.

ASSURANCES SUR LA VIE.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

LE manque d'une institution d'Assurances sur la vie, et les primes extravagantes que demandent les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette compagnie à mettre en opération le classe de ses chartes qui l'autorise à contracter des assurances sur la vie, à des primes qui pourront mettre à même chaque personne, jouissant d'un revenu annuel ordinaire, d'assurer à ceux qui dépendent d'elle une ressource en cas de mort.

L'échelle des primes adoptée par la compagnie est aussi conforme que possible à celle des compagnies de Londres, qui font des assurances sur la vie dans toute l'Angleterre, il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, payée par une personne de 25 ans, assure le paiement de mille piastres à son ayant-cause en cas de mort dans l'année, une prime annuelle de cent piastres assure une somme de cinq mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La Compagnie signera des polices pour une période d'une à sept années, dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignemens plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 45, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Gravier.

Par ordre de la Direction. CH. BRIGOS, secrétaire. 1 mars—

MAISONS A LOUER.

UNE Maison située rue Hopital, entre Bourgogne et Rempart,

Une ditto, chemin du Bayou, après les Remparts,
Une ditto, rue d'Espagne, entre Moreau et Casacalvo.
Une ditto, à étages, rue Moreau entre Fort et St. Ferdinand.
Une ditto, rue Claiborne entre Ste. Anne et Dumaine.

Pour les conditions qui seront avantageuses, s'adresser rue de Chartres No. 1.2. CORDEVIOLLE & LACROIX. 16 avril

BANQUE DU COMMERCE DE LA NLLE-ORLEANS. Nouvelle-Orléans, le 26 mars 1841.

CETTE Banque tire sur Philadelphie, Baltimore, Louisville, Cincinnati et St. Louis. GEO. O. HALL, caissier. 26 mars

ASSOCIATION CONSOLIDEE. Nlle. Orléans, 20 mars 1841.

CETTE Banque tire sur Paris, Londres et New York. C. MILTENBERGER, caissier. 20 mars

PORC et cordes d'emballage—300 barils porc mess, 500 pièces toile d'emballage, 500 rouleaux de cordes, à vendre par MAUNSEL WHITE & Co.

INSTRUMENS DE MUSIQUE A PRIX COUTANT, POUR CAUSE DE DEPART.

T. E. BENOIT, encoignure Chartres et Jefferson, offre à vendre, d'ici à la fin d'avril: Un assortiment complet d'instrumens de musique, consistant en violons, guitares, flûtes, flageolets, clarinettes de 6 à 13 clefs, hautbois, bassons, serpents, trombones, ophicléides, buccina, cors, cornets à pistons, trompettes, cimballes, tambours, accordéons, orgues d'église et orgues à cylindres, serinettes, fournitures pour tous ces instruments et autres articles, qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Ces instrumens seront vendus, en détail ou en bloc, à prix coutant. 11 mars

GEO. W. SMITH, CHIRURGIEN-DENTISTE, DE PHILADELPHIE,

ETANT de retour du Nord est logé à l'encoignure des rues Carondelet et Hevaia, où il sera honoré de donner aux personnes qui les réclameront les soins de son art.

Références à la Nouvelle-Orléans.

Jacob Wilcox,	Dr. Barnes,
Cuthbert Bullitt,	Dr. E. J. Coxe,
T. Allen Clark & Co,	Henry L. Bonnet,
Henry Lockett,	E. Hyde,
Dr. Luzenberg,	Coxe & Macpherson,
Dr. Duncan,	John P. Nisbet.

14 dec

ASPHALTE.

B. COCHEY a l'honneur de prévenir Messrs. les propriétaires et entrepreneurs de bâtimens, qu'il a réduit de 60 cents le prix de son dallage en asphalte pour magasins, cuisines, écuries, remises et banquettes.

Ainsi la yarde est fixée à $1 50 au lieu de $2 qui était leur ancien prix, et qui est encore le prix actuel de ses confrères. Terrasses couvertes en asphalte à $1 la yarde, id. à la brosse, garanties pour un an, 25 cents la yarde.

Son office No. 6, Passage de la Bourse. 10 nov

LE soussigné vient de recevoir par le navire Garonne, du Havre, des levites et vestes de mérinos noir; et par les derniers arrivages, un assortiment complet de coutils de couleur pour pantalons, mérinos noirs, et couleurs; et des batistes couleur pour vestes, paletots et levittes qu'il offre de faire dans le genre parisien, à son nouvel établissement rue de Chartres, no. 50, à côté de MM. A. Paye & Co. LOUIS A. BARBARIN. 27 mars

CONSTAMMENT en mains et à vendre, un assortiment de cigares supérieurs de la Havane, de tabac en balles, capes de la vuelta de Abajo, reçus par le brick Cuba. S'adresser rue St. Louis, No. 61, en face de la Bourse St. Louis. H. SCHOPFER. 17 mars—

VIN, HUILE D'OLIVE, VINAIGRE,
60 barriques vieux vin Médoc, Pauillac, St. Julien,
30 demi do do do
40 demi de excellent Sauterne,
350 caisses vin blanc Barsac, Sauterne &c.
500 dito vin rouge Haut Brion, Pape Clement.
55 Paniers huile d'olive,
100 tierçons vinaigre de Bordeaux, à vendre en gros et en détail par S. LATAPIE, No. 60, Levée. 30 mars

VOR, ROUMAGE—Offre à vendre en débarquement du navire Highlander, de Bordeaux:
25 demi-pipes eau-de-vie de Cognac, par champagne 1810 et 1815, de la marque renommée de Lecocq.
1850 caisses vin rouge St. Julien, capsules coloriées, et très belles étiquettes, nouveau modèle.
40 caisses de 12 à 24 paniers prunes 1er. choix. 6 avril

ENTREPOT de Marbre Italien, No. 2, rue Royale, maison Musson.—Le soussigné appelle l'attention du public de la Nelle. Orléans et particulièrement celle des architectes, sur son entrepôt de beaux marbres d'Italie pour cheminées, grêtes de Russie, ornemens en albatre, tables rondes en marbre, et autres différens articles d'Italie, qu'il vend à des prix fort réduits. Le soussigné recevra pareillement toute espèce d'ordres pour toutes marchandises importées de New York ou d'Italie et plus particulièrement ceux pour ouvrages de cheminées de marbre, statues &c.

N. B.—Il répare aussi les ornemens en albatre, à son établissement.

Les conditions, d'après les ordres, sont 6, 12 et 18 mois de crédit. J. FILIPPINI. 11 janv

TRAITES sur New York à 60 jours de vue, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER. 28 avril

TRAITES sur Londres à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER. 26 avril

CHAPEAUX DE PAILLE—10 douzaines chapeaux de paille à vendre par LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale. 26 av

MERINOS—10 pièces Mérinos double chaîne, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale. 26 av

BOMBAZINE—10 pièces Bombazine à vendre par LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale. 28 av

CAFE RIO—reçu directement par le navire Commerce et à vendre par J. ALBERT, 26 rue St-Louis. 26 avril

A VENDRE par le soussigné au débarquement du navire ELEONOR venant de Bordeaux. 1000 caisses de vin rouge. CH. S. DUFOUR. 24 av.

CAFE DE LA HAVANE—600 sacs en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, rue Gravier. 16 avril

TOILE CRETONNE—12 pièces pour draps de lit, à vendre par FRED. BONIS, 176 rue Royale entre les rues St-Pierre et Toulouse. 16 mars

HABILLEMENS pour enfans—M. V. Decaux prévient ses connaissances qu'il offrira samedi prochain les articles suivants arrivés par le navire Caledonia, Brander: 2 balles coutils dessins nouveaux, 1 do de mérinos drap d'été.

Un bel assortiment d'habillemens d'été pour hommes et enfans, et divers autres articles pour être vendus en gros et en détail. Rue de Chartres No. 96, encoignure Conti. 22 avril

VENTES DE SHERIF.

Les président, directeurs, &c de la banque de la Louisiane versus Daniel T. Walden.

COUR DE DISTRICT—No. 19,051—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, jeudi 20 mai 1841, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Trois lots de terre situés sur la batture du faubourg Ste. Marie, et contigus les uns aux autres; borné vers le côté Sud par les propriétés ci devant appartenant à Edouard Livingston, et du côté nord par la propriété appartenant à Samuel Kohn, faisant face à l'ouest à la rue Tchoupitoulas et à l'Est par la rue du Commerce; chaque lot mesure 32 pieds 9 pouces et deux tiers à la rue Tchoupitoulas et 141 pieds 9 pouces de profondeur à la rue du Commerce, sur laquelle chaque lots a une façade de 32 pieds, huit pouces—le tout mesure française, ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations, circonstances et dépendances, qui sont dessus ou qui y appartiennent.

Un lot de terre, situé et étant sur la batture en face du faubourg Ste. Marie, et contigu aux rues St. Joseph et Delor, désigné par le numéro deux sur le plan original dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté le 25 mai 1822 et déposé dans l'étude de Hugues Lavergne, notaire public, le 12 juillet de la même année, et mesure 21 pieds onze pouces de face à la rue de la Levée, 21 pieds 2 pouces de large dans le fond, 81 pieds 10 pouces de profondeur d'un côté et 80 pieds 9 pouces de profondeur de l'autre côté, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus ainsi que les dépendances.

Un morceau ou portion de terre situé sur la batture en face du faubourg Ste. Marie et formant l'enc. des rues Lavée et St. Joseph, mesurant 112 pieds onze pouces de face à la première rue, sur 100 pieds de profondeur et de face à la dernière rue; 112 pieds onze pouces de large dans le fond, et 100 pieds dans la quatrième côté qui est vers la ville, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus ainsi que les dépendances.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions Comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er district. 16 av—

Adélaïde A. Montreuil, épouse de Evariste Wiltz contre Evariste Wiltz son mari.

COUR DE DISTRICT—No 19,603—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, vendredi 14 mai 1841, à midi,

Le quart indivis de quatre terrains situés au faubourg Franklin près cette ville, dans l'îlet renfermé entre les rues des Champs Elysées, des Bons Enfans, Marigny et Morales, désignés par les nos. 4, 5, 13, 14, sur un plan particulier dressé par M. Pilié, voyer de la ville sous la date du 14 décembre 1843, et annexé à un acte en l'étude de Théodore Seghers, not. pub. en date du 26 avril 1834. Les lots nos. 4 et 5 mesurent chacun 25 pieds de face à la rue des Bons Enfans sur 130 pieds 7 pouces 2/3 de profondeur et les lots nos 13 et 14 attenant aux précédents dans le fond mesurent chacun 35 pieds de face à la rue Morales sur 120 pieds 7 pouces 2/3 de profondeur, le tout mesure américaine, ensemble les bâtisses qui se trouvent sur lesdits terrains ainsi que toutes les dépendances. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière ledit lot de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournira son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er district. 26 av—4 f 15j

John Haggerty vs. Theodore Davis Hall.

COUR DE DISTRICT—No. 19,965—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, Jeudi 13 mai 1841, à midi,

Tout ce certain morceau de terre situé dans la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet compris entre les rues Bassin, Franklin, Canal et Douane, mesurant 18 pieds de face à la rue Bassin et s'étendant dans la profondeur, entre lignes parallèles, 130 pieds à la rue Franklin, sur laquelle rue elle a aussi une façade de 45 pieds, borné vers la rue du Canal par la propriété de la veuve McCarty, et vers la rue de la Douane par la propriété de Wm. T. Thompson, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, ledit morceau de terre sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. District. 26 avril—4 f d 15j

Margaret McMaster vs. John Thomas Cram.

COUR DE DISTRICT—No. 19,143—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, mercredi, 12 mai 1841, à midi,

La moitié indivise de deux lots de terre situés au faubourg Lacourse ou Annonciation, ou à partie dans les deux faubourgs susdits, ensemble avec toutes les bâtisses qui se trouvent dessus, et désignés par les nos. un et deux sur un plan dressé par L. J. Pilié et Springbett, architectes, date le 22 juin 1829 dont copie est annexée à un acte passé pardevant David L. McKay, notaire public, le 5 octobre 1839, ledit lot no. un forme l'encoignure des rues Robin et Magasin, et mesure 31 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la rue des Magasins, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur et de face à la rue Robin.

Le no. deux joint le no. un et mesure 32 pieds sur la rue des Magasins, par 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur, le tout mesure américaine, ensemble les bâtisses, améliorations, et tous les droits, chemins, servitudes, privilèges et avantages y appartenant et pouvant y appartenir. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière les dits lots seront définitivement adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante portant intérêt à cinq pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du premier district. 26 av—4 ou 15j

John McDonough vs. Daniel Vanconte.

COUR DE PAROISSE. No. 15840—En vertu d'un ordre de writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à l'encoignure des rues Natchez et Tchoupitoulas, samedi le 15 courant, à 10 heures A. M.

Tout le contenu de la maison située à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Natchez, qui se compose de meubles, &c, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant. V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans. 3 mai—4

Veuve Lafaye vs. ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de la Cour de District du Premier District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, à moi adressé, il sera vendu sur les lieux no 37, rue Royale à 4 heures de l'après-midi, jeudi 6 mai 1841. Un petit lot de marchandises sèches abandonnées par l'insolvable pour le bénéfice de ses créanciers.

Conditions comptant. J. L. THIELEN, shérif et syndic. 4 mai—1

LOUIS MUH

INFORME ses amis et le public, qu'il vient de recevoir par le navire Lafayette du Havre, un assortiment superbe de montres, pendules et ordinaires.

Montres pour Messieurs, échappement à ancre et à cylindre.

Montres pour Dames dans un goût nouveau et superbe.

Montres en gros, Lépines et à Verges pour hommes et enfans, [illegible] assortiment en montres à répétition très anglaises et françaises formant un très beau assortiment en gros et en détail à des prix très modérés pour du comptant, ou de bonnes acceptations, au 81, rue de Chartres. 16 m

LETTRES de Change sur Philadelphie, en sommes à la convenance des acheteurs, à vue et à 60 jours, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 9 avril

GRAISSE—50 frequins graisse supérieure pour l'usage des familles, à vendre par MAUNSEL WHITE & Co. 29 avril

3 CAISSES jambons de l'Alabama, pour l'usage des familles, à vendre par MAUNSEL WHITE & Co. 29 avril

SUCRE de Boston raffiné 175 barils sucre en pains—50 do en poudre—40 do cassé à vendre par N. A. NORCROSS & Co. 40, rue Gravier. 29 avril

SAUMONS—100 colis à vendre par H. A. NORCROSS & Co. 40, rue Gravier. 29 avril

TOILES—20 paquets en débarquement du navire Sidney, du No 12 à 20, à vendre par PRIESTLEY & BEIN, 19, Nouvelle Levée. 29 avril

CAFE et sucre. 100 sacs café vert prime de la Havane; 60 caisses sucre blanc de la Havane en magasin à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co., 28, Vieille Levée. 29 avril

TOILE D'EMBALLAGE et cordes du Kentucky, de qualité supérieure, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co., rue Natchez. 29 avril

BOTTES, souliers et brodequins. 1000 caisses comprenant un assortiment général pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre à des conditions libérales par A. F. DUNBAR & Co., 18, rue de la Douane. 30 avril

A VENDRE par les soussignés au débarquement du navire Chateaubriand de Bordeaux.
50 caisses absynthe Suisse 1re qualité,
60 do Kirchwaser de la forêt noire,
1 do contenant 24 chapeaux de soie à la dernière mode,
1 do contenant 50 canns à de choix.
LOREILHE & VALETON, 9 Toulouse. 29 av

TRAITES SUR NEW-YORK à courts jours et à 60 jours à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co., 2 rue Bienville. 29 avril—6f

TRAITES SUR PARIS, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co., 2 rue Bienville. 29 avril—6f

SARDINES à l'huile, en débarquement du navire Chateaubriand, venant de Bordeaux—10 caisses en 1-2, 1-4, et grandes boites, à vendre par FRED. BONIS, 168, rue Royale, entre St Pierre et Toulouse. 28 av

JACONATS Français, reçu par le Caledonia Brander, 2 caisses nouveaux dessins, à vendre par FRED. BONIS, 168, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse. 28 av

CHAPEAUX de paille d'Italie—1 caisse noirs pour dames à vendre par FRED. BONIS, 168, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse. 28 av

CHEMISES Françaises.—100 douz. mulhouses en couleur, 100 " " blanche. A vendre par FRED. BONIS, 168, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse. 28 av

BOIS DE CAMPECHE.—Onze tonneaux à vendre par F. TIO, 56, rue Ste.-Anne. 27 avril

JUS de groseilles framboise—25 caisses à vendre par VALETON & Co., Encoignure Royale et Douane. 20 avril

ESPECES—Cinq mille piastres en espèces à vendre par PETERS & MILLARD, 34, Vieille-Levée. 20 avril

AIGUILLES DITES IMPERIALES—Les soussignés ont constamment en mains un assortiment de cet article—Il n'y a de véritables de ces aiguilles, que celles qui sont marquées Hyde & Goodrich, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. HYDE & GOODRICH, 15, rue de Chartres. 29 avril

VERMICELLE en petits paniers de 10 à 12 liv. macaroni d'Italie en caisses et demi-caisses à vendre par VALETON & Co., encoignure Royale et Douane. 20 avril

LA BANQUE DES CITOYENS tire sur New-York. J. B. PERRAULT, Caissier. 21 avril

VINS—16 quarts de pipes vin de Madère 4 1-2 do do do, en débarquement du navire Francfort, 25 barils vin de Malaga sec et doux; 20 de do de Porto, en magasin et à vendre par CUCULLU LAPEYRE & Co. 28 V. Levée. 29 av

AMANDES—25 barils amandes sans coques, en magasin et à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co, 28 V. Levée. 29 av

CITRONS—600 caisses citrons, en très bon état, en magasin et à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co., 28 V. Levée. 29 av

CAFE de la Havane primo, vert, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune. 29 av

SUCRE de la Havane—Blanc et brun, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune. 29 av

CIGARES de la Havane—Regalias, Canones, Imperiales, et de marques de choix, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune. 29 av

ESPECES—Piastres mexicaines, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune. 29 av

HUILE de Lin—6 barriques par le St Charles de London, à vendre par WM. PREHN, 56, Douane. 29 av

TOILE D'EMBALLAGE de Dundee—de 42 et 44 pouces de large, à vendre en lots au gré des acheteurs, par WM. PREHN, 56, rue de la Douane. 29 av

MOUCHOIRS de soie de 34 et 36 pouces; de toile 3/4 et 7/8 et de batiste, à vendre par WM. PREHN, 56, Douane. 29 av

TOILE d'Irlande 4/4 et pièces et demi pièces de différentes qualités, à vendre par WM. PREHN, 56, Douane. 29 av

COUTILS et Hollande écrues—Quelques extra fins, à vendre par WM. PREHN, 56, Douane. 29 av

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Bernard Duchamp. Vente par le Régister des Testamens. Mercredi 12 mai 1841, à une heure P. M., il sera offert en vente, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 22 avril 1839 et afin d'effectuer un partage de la communauté dudit Bernard Duchamp décédé, les propriétés foncières ci-après décrites, situées sur le côté droit du chemin du Bayou, allant au Bayou, connues sous le nom de Propriété Duchamp, divisées par lots, appert un plan détaillé fait par Bourgerol en date du 10 avril 1839, ledit plan sera exposé à la Bourse pendant les trente jours de publication, et des copies lithographiées seront distribuées à la vente, savoir:

1o. Le lot triangulaire no. 1, dans l'îlet 20, compris entre les rues Claiborne, Robertson et Laharpe et le Canal St. Bernard, mesurant 63 1/2 pieds sur la rue Claiborne, 146 pieds 10 pouces sur la rue Laharpe et 160 1/2 pieds sur la ligne de l'autre côté, le tout d'après ledit plan.

2o. 15 lots faisant partie de l'îlet No. 21, compris entre les rues Claiborne, Derbigny, Laharpe et Lapeyrouse, cinq ayant à peu près 31 1/2 pieds de face et 100 pieds de profondeur sur la rue Derbigny; quatre ayant les mêmes dimensions sur la rue Claiborne; deux ayant 27 pieds 10 pouces de face et à peu près 158 pieds de profondeur sur la rue Laharpe et les autres lots ayant des dimensions diverses, le tout appert ledit plan.

3o. 23 lots formant en grande partie l'îlet No. 22, compris entre les rues Derbigny, Roman, Laharpe et Lapeyrouse, huit mesurant à peu près 31 1/2 pieds de face et une profondeur de cent pieds sur la rue Derbigny, sept ayant les mêmes dimensions sur la rue Roman, trois ayant à peu près 32 pieds 3 pouces de face sur 157 pieds 11 pouces de profondeur sur la rue Laharpe, trois autres ayant les mêmes dimensions sur la rue Lapeyrouse et deux d'une forme irrégulière, le tout appert le dit plan.

4o. Dix lots faisant partie de l'îlet no. 23, compris entre les rues Roman, Prieur, Laharpe et Lapeyrouse; quatre des dits lots mesurant à peu près 31 1/2 pieds de face et une profondeur de 100 pieds sur la rue Roman, les autres sont de diverses dimensions, le tout appert le dit plan.

5o. Les lots Nos. 1 et 2 dans l'îlet No 14 sont compris entre les rues Galvez, Johnson, Columbus et Laharpe, et font face à la rue Johnson. Pour les dimensions voir ledit plan.

6o. 16 lots faisant partie de l'îlet no 15, compris entre les rues Prieur, Johnson, Columbus et Laharpe, de diverses dimensions. Voir ledit plan.

7o. 26 lots dans l'îlet No. 16, compris entre les rues Roman, Prieur, Colombus et Laharpe, vingt des dits lots mesurant 31 pieds 7 pouces de face soit à la rue Roman ou à la rue Prieur, sur 100 pieds de profondeur—et 6 ont 32 pieds 3 pouces de face soit à la rue Columbus ou à la rue Laharpe, sur une profondeur à peu près de 158 pieds.

8o. 26 lots dans l'îlet No. 17, compris entre les rues Derbigny, Roman, Columbus et Laharpe, vingt des dits lots mesurant 31 pieds 7 pouces de face, sur la rue Derbigny ou à la rue Roman, sur une profondeur de 100 pieds, et 6 mesurant 32 pieds 3 pouces de face soit à la rue Columbus ou à la rue Laharpe, sur une profondeur à peu près de 158 pieds.

9o. 21 lots dans l'îlet No. 18, compris entre les rues Claiborne, Derbigny, Columbus et Laharpe, 20 des dits lots mesurant 31 pieds 7 pouces de face soit à la rue Claiborne ou à la rue Derbigny sur une profondeur de 100 pieds et 4 mesurant 27 pieds 10 pouces de face soit à la rue Columbus ou à la rue Laharpe sur une profondeur de 158 pieds.

10o. 21 lots formant en grande partie l'îlet No. 19, compris entre les rues Robertson, Claiborne, Columbus et Laharpe, la plupart de ces lots mesurant 31 pieds 7 pouces de face soit à la rue Robertson ou à la rue Claiborne, sur une profondeur de 100 pieds, les autres sont de diverses dimensions. Voir le dit plan.

11o. Le lot triangulaire No. 1, dans l'îlet No. 13, compris entre les rues Galvez, Miro, Kerlerec et Columbus, faisant face à la rue Galvez. Pour les dimensions, voir le dit plan.

12o. 13 lots faisant partie de l'îlet No. 12, compris entre les rues Johnson, Galvez, Kerlerec et Columbus, de diverses dimensions, le tout appert le dit plan.

13o. 21 lots faisant partie de l'îlet No. 11, compris entre les rues Prieur, Johnson, Kerlerec et Columbus, de diverses dimensions, le tout appert le dit plan.

14o. 26 lots dans l'îlet No. 10, compris entre les rues Roman, Prieur, Kerlerec et Columbus, vingt de ces lots mesurant 31 pieds 5 pouces de face soit à la rue Roman ou à la rue Prieur, sur une profondeur de 100 pieds, et six mesurant 32 pieds 3 pouces de face soit à la rue Kerlerec ou à la rue Columbus, sur une profondeur de 157 pieds 5 pouces.

15o. 26 lots dans l'îlet No. 9, compris entre les rues Derbigny, Roman, Kerlerec et Columbus, vingt des dits lots ayant à peu près 31 pieds 5 pouces de face soit à la rue Derbigny ou à la rue Roman, sur 100 pieds de profondeur, les six autres ayant à peu près 32 pieds 3 pouces de face soit à la rue Kerlerec ou à la rue Columbus, sur 157 pieds 5 pouces de profondeur.

16o. 24 lots dans l'îlet No. 8, compris entre les rues Claiborne, Derbigny, Kerlerec et Columbus, vingt des dits lots ayant à peu près 31 pieds 5 pouces de face soit à la rue Claiborne ou à la rue Derbigny, sur 100 pieds de profondeur; les quatre autres ayant à peu près 27 pieds 10 pouces de face soit à la rue Kerlerec ou à la rue Columbus, sur une profondeur de 157 pieds 5 pouces.

17o. 13 lots formant un morceau de terre d'une forme irrégulière, no. 7, sur le dit plan, dans l'îlet compris entre les rues Robertson, Claiborne, Kerlerec et Columbus, dix des dits lots mesurant à peu près 31 pieds de face à la rue Claiborne, sur diverses profondeur, et trois autres lots faisant face à la rue Columbus, ayant des dimensions différentes, le tout appert le dit plan.

18o. 7 lots formant un morceau de terre d'une forme irrégulière, no. 6, sur le dit plan, compris entre les rues Esplanade, Kerlerec, Robertson et Claiborne; tous ces lots faisant face à la rue Claiborne, et la plupart d'eux ayant à peu près 31 pieds de face, sur différentes profondeurs, ainsi qu'il appert du dit plan.

19o. 13 lots faisant partie de l'îlet no. 5, compris entre les rues de l'Esplanade, Kerlerec, Derbigny et Claiborne, la plupart de ces lots ayant 31 pieds de face soit à la rue Claiborne ou à la rue Derbigny, sur 160 pieds de profondeur, et les autres de diverses dimensions. Voir le dit plan.

20o. 17 lots faisant partie de l'îlet no. 4, compris entre les rues de l'Esplanade, Kerlerec, Derbigny et Roman, ayant à peu près 31 ou 32 pieds de face sur différentes profondeurs, de 100 à 157 pieds, le tout appert le dit plan.

21o. 15 lots faisant partie de l'îlet no 3 compris entre les rues de l'Esplanade, Kerlerec, Roman et Prieur, la plupart de ces lots ayant à peu près 31 pieds de face sur différentes profondeurs, de 100 à 193 pieds le dit plan.

22o. 18 lots formant en grande partie l'îlet no. 2, bornés par les rues de l'Esplanade, Quartier, Roman et Prieur et par le chemin du Bayou, la plupart de ces lots ayant 32 pieds de face soit à la rue du Quartier ou à la rue de l'Esplanade, sur une profondeur à peu près de 99 pieds 10 pouces, les autres ayant des dimensions et formes irrégulières, le tout vendu d'après le dit plan.

23o. Trois lots faisant partie de l'îlet no. un, compris entre les rues de l'Esplanade, Quartier, Derbigny et Roman; de formes et de dimensions irrégulières, le tout appert le dit plan.

Conditions de la vente—Un dixième comptant, la balance à un, deux et trois ans de crédit, pour billets endossés à satisfaction, portant hypothèque et dix pour cent d'intérêt du jour de l'échéance des dits billets jusqu'à parfait paiement, sans pour cela autoriser le retard du paiement des dits billets.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Lucien Herman, Esq. not. pub. 8 av

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

REÇU par le Caledonia Brander, du Havre, un grand assortiment de marchandises de saison:
Bretelles en soie, gomme et coton,
Mérinos noir, drap d'été 3/4,
Alépine noire,
Serge soie pour tailleur,
Boutons de soie do,
Chal's hernanie noirs 4, 5 et 6/4
Do. Filet,
Collier do,
Bas filoselle,
Rubans velour noir et ponceau,
Do taffetas noirs (pour cravattes),
Do à border les souliers,
Batistes imprimées pour robes,
Do couleurs unies,
Cants filets,
Mouchoirs batiste,
Ombrelles (grandes nouveauté françaises),
Fleurs artificielles,
Chaussettes fil,
Lingo de tables,
Indiennes à meubles, chamois et bleus
Do à bordures,
Chapeaux paille d'Italie (bords double et simple),
Do de pour femmes,
Eaux de Cologne, de fleur d'orange et de Lavande en [illegible]
Poudre, savons et parfumeries assorties.

BENJ. LACOSTE, 103, rue Royale, entre Conti et St Louis.

En magasin et à vendre à des prix très modérés: Soie [illegible] pour robes (dernières nouveautés), cols mousseline [brodés] et guipure. 21 av

COURS CLASSIQUE ET COMMERCIAL. PENSION DEMI-PENSION ET EXTERNAT. Encoignure des rues de Chartres et Toulouse. NLLE.-ORLEANS.

LE Directeur de cet établissement, aujourd'hui en parfaite activité, a l'honneur de prévenir les familles que le premier examen trimestriel, aura lieu le 1er. Mai prochain, à 10 heures A. M. Les parens des élèves et les personnes qui veulent bien s'intéresser à la prospérité de cette institution, sont respectueusement invités à y assister.

Des professeurs capables et expérimentés, pour l'enseignement des langues anglaise, française et espagnole; des différentes branches des mathématiques et des arts d'agrément &c. &c. sont attachés à cette maison d'éducation de plein exercice.

Les cours pratiques des langues anglaise et française, de tenue des livres &c. &c., pour les adultes, sont ouverts de sept heures à 10 heures P. M. pour la rétribution de 5 piastres par mois, payables d'avance.

Pour plus de détails, s'adresser à J. F. BUFFET. 19 av—12

COUTELLERIE FINE—Précédemment reçu un assortiment de ciseaux fins, de beaux couteaux et canifs de poche de qualité supérieure, aussi du fameux couteau du congrès et de la législature de la Louisiane. HYDE & GOODRICH, 15, rue de Chartres. 29 avril.

DROGUES et médicamens—Le soussigné reçoit constamment d'Europe et des villes du Nord des drogues et médicamens frais et choisis. Les familles, les habitans et autres peuvent s'approvisionner chez lui à des prix modérés. Il exécute aussi avec la plus grande exactitude les prescriptions des médecins. J. ROSSI, Ville de Lafayette. 12 janv

GRANDE DIMINUTION DE PRIX.

LE soussigné a l'honneur d'informer les dames qu'il a réduit le prix de ses percales françaises à petits dessins fond blanc de quatre escalins à *trois*. Et ce qu'il lui reste de son assortiment de mousseline de laine cachemire d'une piastre et demi à *six escalins* l'aune.

Il a de plus en magasin un assortiment complet de marchandises d'été qu'il détaille à bon marché. J. E. LOBRE, 19 avril. Encoignure des rues de Chartres et Conti.

MERINOS et coutil à pantalon.—Un fort assortiment de mérinos français à habit et de coutil unis et de fantaisie, à vendre en gros et en détail, à bon marché par le soussigné. J. E. LOBRE, 19 avril. Encoignure Chartres et Conti.

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE.

Parti marron dans l'après-midi, le 30 du courant, le mulâtre NOWELL, âgé d'environ 19 ans, taille de 5 pieds 9 à 10 pouces, cheveux longs et touffus, qu'il tient fréquemment séparés en deux. Il était vêtu lors de son départ, d'un habit de mérinos noir, demi-usé et trop vaste pour son corps, d'un pantalon de mérinos noir; il portait de plus une paire de souliers neufs. On suppose qu'il se tient caché dans les environs de la ville, et qu'il cherchera à monter le fleuve. Les capitaines de bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord.

Celui qui ramènera cet esclave à David Middleton, au National Hôtel, ou à mon bureau No. 55, rue de la Commune, recevra la récompense susdite. BENJ. KENDIG. 1er. mai—

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de J. B. H. Thiot—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi le treize mai 1841 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 6 avril 1841, il sera vendu pour compte de la succession de feu J. B. H. Thiot, décédé, l'esclave Louis, nègre, âgé de 18 ans, sachant faire un peu de tout; s'étant absenté deux fois.

Conditions, comptant.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Théodore Seghers, not. public.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 8 avril

SUCCESSION MELLER.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi le dix-sept mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 2 mars 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Solomon Meller, l'esclave nommé Gilbert, marronneur, mais très bon matelassier.

Conditions de la vente: Deux et six mois de crédit, pour billets endossés assurés par hypothèque.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. Acte de vente devant Jh. Cuvillier not. pub., aux frais de l'acquéreur. 14 avril

Succession de Bernard Pringault. VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

LUNDI le dix sept mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, il sera vendu en vertu d'un jugement rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le 15 mars 1841 et signé le 23 mars 1841, et pour compte de la succession de Bernard Pringault décédé, les trois lots de terre ci-après décrits, savoir:

Trois lots de terre situés au faubourg Washington, en cette ville, quartier Duralde, désignés par les Nos un, deux et trois de l'îlet No. huit, sur le plan du quatre janvier 1830, dressé par Surgi, composé de deux terrains Nos sept et huit de l'îlet No huit, au plan fait par J. Pilié, le 31 mars 1835, déposé chez Félix de Armas, notaire. Lesdits lots mesurant au pied anglais, à savoir: les nos. un et deux, trente pieds face à la rue de l'Indépendance quatre vingt dix huit pieds neuf pouces quatre lignes de profondeur, et le No trois, trente un pieds quatre pouces de face à la même rue et quatre vingt dix huit pieds neuf pouces quatre lignes de profondeur et face à la rue d'Craps.

Conditions de la vente:

Une somme suffisante payable comptant pour satisfaire quatre billets de cinq cent quarante trois piastres 75 cents chaque, avec intérêt sur $1,087 50 du 20 juillet 1837 et sur la même somme du 20 juillet 1838 et frais de protêt, et $102 27 1/2 frais de Cour, et la balance à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant T. Seghers not. pub.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens. 13 av

SUCCESSION DE MADAME JOSEPH JEAN PIERRE LANNA, f. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi vingt quatre mai 1841, à une heure p. m. à la Bourse de la Cité rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 5 avril 1841, il sera vendu pour compte de la succession de Madame Joseph Jean Pierre Lanna f. c. l. décédée, et afin d'effectuer un partage entre Léonard Charles Arnoult f. c. l., et les enfans mineurs de Joseph Jean Pierre Lanna h. c. l. la propriété foncière et esclaves ci-après, savoir:

Deux terrains situés au nouveau faubourg Marigny rue des Champs Elysées entre les rues Morales et Urquhart, et mesurant chacun, au pied anglais, trente deux pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur.

Une négresse nommée Lucile, âgée d'environ 27 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, avec ses deux enfans Céline, négrillonne âgée d'environ 9 ans, et Pauline, négrillonne âgée d'environ 2 ans.

Une négresse nommée Reiny, âgée d'environ 24 ans, cuisinière et un peu blanchisseuse.

Conditions de la vente—Les esclaves un quart comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, la propriété foncière un dixième comptant et la balance à douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, le tout pour billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque lesquels billets porteront un intérêt de dix pour cent du jour de leur échéance jusqu'à parfait paiement.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Félix Percy, not. pub.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 26 avril

SUCCESSION DE RIPLEY—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi le vingt septième jour de mai 1841, à une heure p. m. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, le sept avril 1841, il sera offert en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu E. W. Ripley décédé, les propriétés foncières désignées, comme suit:

1o. Deux terrains lots de terre situés au faubourg Lacourse dans l'îlet formé par les rues des Orangers, Religieuses, Lacourse et St. Jean Baptiste, désignés par les numéros un et deux sur un plan fait par Louis Bringier, arpenteur général le 21 février 1840, et annexé à un acte de vente dans l'office de William Christy, l'un des notaires de cette ville, passé le 27 mars 1840 par J. Nicholson, marshal des Etats Unis, à Charles Lee, lesquels lots de terre mesurant chacun, trente pieds de face à la rue des Orangers, sur cent cinq pieds neuf pouces et cinq lignes de profondeur.

2o. Six autres lots de terre situés dans le même faubourg et dans le même îlet, faisant face sur la rue des Religieuses désignés suivant le même plan, par les numéros, cinq à six, sept, huit, neuf, dix et mesurant chacun vingt cinq pieds de face à la rue des Religieuses, sur cent vingt sept pieds de [profondeur] et cinq lignes de profondeur.

Conditions de la vente—Un quart du prix d'achat payable comptant [illegible] et le reste [illegible] mois de crédit, payable [illegible] de la vente, un quart dans douze mois et le restant dans dix-huit mois. Les dits billets seront garantis par hypothèque spéciale sur les propriétés vendues et endossés à satisfaction, et des billets portant un [intérêt] [illegible] de la Louisiane, et hypothèque spéciale jusqu'au [illegible] du prix d'achat avec intérêt [illegible] du jour [illegible].

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs devant Félix de Armas, not. pub. 22 av

SUCCESSION du Docteur David C. Ker—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, huit mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité rue St. Louis entre Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 10 mars 1841, suivant vente pour le compte de la dite succession de feu Dr. David C. Ker, les esclaves suivants, à savoir:

YORK, nègre âgé de quarante ans.
LUCY, mulâtresse, âgée de trente ans.
SUSAN, négresse âgée d'environ douze ans.

Et à [illegible] P. M. à mon bureau, situé encoignure des rues Royale et Ste-Anne, les meubles meublants, appartenant à la dite succession.

Conditions de la vente.—Les esclaves moitié comptant, et la balance à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les meubles comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B.—Les actes de vente pardevant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 avril

Succession d'Albin L. Michel. Vente par le Régister des Testamens.

SAMEDI vingt deux mai 1841, à une heure de l'après-midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, date de 16 avril 1841 il seront vendus pour compte de la succession de feu Albin L. Michel, les propriétés et esclaves ci-après, savoir:

PROPRIETE FONCIERE.

Deux lots de terre situés au faubourg de cette ville, désignés par les numéros Un et trois, de l'îlet numéro vingt sur un plan dressé par A. Dillemotte, voyer, le vingt deux décembre 1836 et déposé au bureau de J. Girard, et [illegible] lesdits lots étant contigus et mesurant chacun trente pieds de face à la rue St. Pierre, sur une profondeur de cent quinze pieds, quatre pouces, six lignes et s'étendant jusqu'à la rue d'Orléans, sur laquelle ils ont chacun une façade de trente pieds, et le lot numéro un formant l'encoignure des rues Orléans, Marais et St. Pierre.

Trois lots de terre désignés par les numéros quatre, cinq et six, dans l'îlet numéro treize sur le plan sus mentionné, lesdits lots étant contigus et mesurant chaque trente pieds de face à la rue Marais, sur cent vingt neuf pieds onze pouces de large dans le fond; le lot numéro quatre ayant une profondeur de cent vingt pieds huit pouces et cinq lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro trois et cent trente pieds trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro cinq, et le lot numéro six ayant une profondeur de cent trente deux pieds quatre pouces neuf lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro sept, et le lot numéro cinq ayant une profondeur de cent trente pieds trois lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro quatre, et de cent trente deux pieds quatre pouces et neuf lignes sur la ligne qui le sépare du lot numéro six.

Un certain lot de terre, désigné par le numéro dix-sept sur le même plan, compris de quatorze lots désignés par les numéros un, à quatorze, et mesurant ensemble deux cent dix pieds, deux pouces et six lignes de face à la rue des Marais, quatre vingt sept pieds six pouces et sept lignes de face à la rue St. Philippe, trois cent quatre-vingt-deux pieds onze pouces quatre lignes de face à la rue Galvez, et cent soixante quatre pieds huit pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de la Belle Voix [illegible].

La moitié indivise de cette terre, appartient à D. Bringier, qui consent à la vente de la dite moitié indivise, afin d'effectuer un partage.

ESCLAVES.

Ephé, mulâtresse, âgée d'environ 23 ans,
Rosalie, négresse, âgée d'environ 50 ans,
Jules, mulâtre, âgé d'environ 13 ans,
Fauchette, négresse âgée d'environ 46 ans,
Jean, nègre âgé d'environ 60 ans,

Conditions de la vente: Un an de crédit pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

Acte de vente par devant David L. McKay, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 avril

SUCCESSION de William B. Johnston—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi le sept mai, à une heure de l'après midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu pour le compte de la succession de William B. Johnston, décédé, les propriétés ci-après décrites, savoir:

Douze lots de terre, situés à Carrollton, dans la paroisse de Jefferson et désignés par les numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix huit, dix-neuf, vingt, vingt-un, vingt-deux et vingt-trois, dans l'îlet désigné par le numéro soixante-sept, lettre A sur un plan déposé au bureau de William Boswell, notaire public et annexé à un acte de vente de H. Deblieux à Berry, le 12 décembre 1836, le lot numéro douze ayant trente pieds de face à la rue Calhoun, sur cent cinquante pieds de profondeur; le lot numéro treize ayant trente pieds de face à la rue Jefferson, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Calhoun, dont il forme l'encoignure; les lots numéros quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt et vingt-un, mesurant chacun trente pieds de face à la rue Jefferson, sur cent vingt pieds de profondeur; le lot numéro vingt deux mesure trente pieds de face à la rue Jefferson, sur cent vingt pieds de profondeur et face à la rue Cinquième (Fifth street) dont il forme l'encoignure, et le lot numéro vingt-trois mesure trente pieds de face à la rue Cinquième, sur cent cinquante pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, ensemble les bâtisses et améliorations qui sont ci-dessus.

Conditions de la vente—La dite propriété sera vendue pour n'importe quel prix, à douze mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et hypothèque.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég des Test.

N. B. Acte de vente devant F. Percy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 avril

SUCCESSION DE DAME CHEW.—Vente par le Régister des Testamens—Samedi cinq juin 1841, à une heure de l'après midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 27 avril 1841, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre Beverly Chew et feu son épouse Maria T. Duer, la propriété foncière ci-après décrite.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Jefferson et désigné sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté du 17 février 1823, et déposé dans le greffe de Wm. Christy notaire public, le dit lot de terre situé dans le faubourg des Religieux, paroisse de Jefferson, dans l'îlet borné par les rues Bellegarde, Ste. Marie, St. Amand et St. André, le dit lot de terre numéro cinq formant encoignure et mesurant soixante pieds de face à la rue St. Marie, sur une profondeur de cent vingt pieds et face à la rue Bellegarde.

Conditions—Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Daniel McKay notaire public, aux frais de l'acquéreur. 3 mai

SUCCESSION de Thomas C. Cash.—Vente par le Régister des Testamens—Samedi 15 mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un jugement rendu par la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le 20 avril 1841 et signé le 30 avril 1841, il sera vendu pour compte de la succession de feu Thomas C. Cash décédé;

Soixante-huit actions de la Banque du Gaz de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles, trente piastres ont été payées par action. Conditions—comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des teste. 1er. mai.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Julien Caubette alias Traille h. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—Samedi le quinze mai 1841, à une heure P. M. il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 8 avril 1841, pour compte de la succession de Julien Caubette alias Traille h. c. l., décédé, les propriétés et esclaves ci-après, savoir:

1o. Un terrain situé en cette ville au faubourg Marigny, rue de Craps entre les rues de l'Esplanade et de l'Histoire, faisant partie du terrain No. 184, du plan général du faubourg Marigny, déposé chez Félix de Armas notaire; ledit terrain mesure 40 pieds de face à la rue de Craps sur 120 pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété de la Compagnie des Architectes et de l'autre par celle de Manuel Moreau, sur lequel terrain il est une maison neuve briquetée entre poteaux avec dépendances.

2o. Un terrain situé au faubourg Marigny, rue Casacalvo entre les rues de la Paix et des Français, ayant 45 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 82 1/2 de profondeur, mesure française, faisant partie du terrain No. 160, sur le dit plan général du dit faubourg Marigny, borné d'un côté par la propriété de M. Rabouin et de l'autre par celle de M. Olagaray, sur lequel terrain il y a une mauvaise maison et les dépendances.

3o. Un lot de terre situé à Mandeville, dans la paroisse St. Tammany, désigné par le No. deux, de l'îlet No 8, du plan général de Mandeville, dressé le 14 janvier 1834, par Louis Bringier arpenteur général et déposé en l'étude de Félix de Armas, notaire, ledit lot de terre, ayant mesure française, 60 pieds de face à la rue Claiborne, sur 236 pieds de profondeur.

4o. Un autre lot de terre situé aussi à Mandeville, et désigné suivant le plan général de Mandeville, par le No. un de l'îlet No. 40, mesurant en pied français, 180 pieds de face à l'encoignure des rues Wilkinson, Lafayette et Villeré et 100 pieds aussi sur la ligne qui le sépare du lot No. deux du même îlet, sur lequel lot de terre il y a divers arbres.

5o. Deux Terrains au Faubourg Franklin, désignés par les numéros 9 et 10, de l'îlet Nos. 46, suivant un plan spécial dressé par le voyer de la ville, le 14 mai 1831 et annexé à un acte du trente du même mois, en l'étude de Carlile Pollock, notaire: les dits terrains ayant en mesure anglaise, chacun, 24 pieds 6 pouces de face à la rue St.-Jean Baptiste, entre les rues Mandeville et Marigny, sur 150 pieds huit pouces de profondeur.

6o. Une portion de terre située au faubourg Marigny, rue Bagatelle, entre les rues d'Amour et de Craps, ayant 31 pieds 6 pouces de face à la dite rue, mesure française sur 90 pieds de profondeur, bornée d'un côté par la propriété de Romaine Agouneau et de l'autre par celle de Angélique Gaudier f. c. l.

7o. Un terrain situé au nouveau Faubourg Marigny, désigné par le No. 379, dans l'îlet No. 37, suivant le plan primitif du dit faubourg, dressé par Joseph Pilié, le 10 Novembre 1809, et déposé actuellement en l'étude de Louis T. Caire, notaire; le dit terrain mesurant 60 pieds de face à la rue Aunette, entre les rues St. Avide et Prosper, sur 121 pieds de profondeur mesure française.

8o. Un terrain situé au faubourg Marigny, désigné sur le plan général du dit faubourg sous le no. 64, formant encoignure aux Champs Elysées et à la rue Moreau, et ayant 60 pieds de face aux Champs Elysées, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Moreau. Il y a deux lots de terre sur la partie de ce terrain qui est à l'encoignure mais sur la profondeur donnant sur la rue Moreau, il y a une maison en bois, lattée, de six appartemens.

9o. Un terrain rue de l'Hôpital entre les rues Dauphine et Bourgogne, partie Nord Est, ayant 60 pieds de face à la dite rue de l'Hôpital, sur 130 pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par Edmond Soniat, et de l'autre par Eulalie Mandeville f. c. l. sur lequel terrain il y a un hangard et une méchante maison en bois.

ESCLAVES.

JOE, nègre de trente et un ans, un peu charpentier.

AUGUSTIN, nègre de trente cinq ans, gros charpentier.

Conditions de la vente—Un dixième comptant, et la balance en cinq paiemens égaux de six, douze, dix huit vingt quatre et trente mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque, lesquels billets porteront un intérêt de dix pour cent un jour de leur échéance, sans pour cela autoriser le retard du paiement des dits billets.

La moitié indivise de toutes les propriétés foncières et esclaves ci-dessus décrits, appartient à M. Manuel Moreau h. c. l. qui consent à la vente de sa dite moitié indivise.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant M. Théodore Seghers, not. pub.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens. 14 av

SUCCESSION de Joseph Tabony—Vente par le Régister des Testamens—Samedi huit mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane en date du 31 mars 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Tabony, décédé, les esclaves ci-après nommés:

Théodore, nègre de St. Domingue âgé de 49 ans, charretier, boulanger et bon sujet.

Griffon, nègre créole de St. Domingue âgé de 40 ans, charretier et bon sujet.

William nègre américain, depuis son enfance dans le pays, âgé de 16 ans, bon domestique, bon marchand très intelligent.

Louise, négresse créole de St. Domingue âgée de trente cinq ans bonne domestique de maison—cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et très fidèle, avec ses deux enfans Charlotte de six ans et Griffon de deux ans.

Nely négresse créole âgée de vingt quatre ans, bonne gardienne d'enfans, domestique de maison, sachant un peu faire la cuisine, laver et repasser.

Antoinette, mulâtresse créole âgée de dix-huit ans bonne couturière, sachant faire un peu de tout, laver repasser et faire la cuisine.

Clémence, négresse créole, âgée de dix-neuf ans, cuisinière, blanchisseuse, et domestique de maison.

Conditions de la vente—Un dixième comptant et la balance à six, douze et dix-huit mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les esclaves jusqu'à parfait paiement. Lesdits billets porteront intérêt à raison de dix pour cent par an après échéance sans pour cela autoriser les acquéreurs à en retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant T. Seghers, not. pub. 2 avril

Succession de Marie Jacobs.

VENTE par le Régister des Testamens—Mardi vingt cinq mai 1841 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du sept avril 1841, il sera vendu pour compte de la succession de Marie Jacobs décédée, les propriétés foncières et esclaves ci-après, savoir:

Deux lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, îlet No. 37, lesdits deux lots, ayant mesure [illegible] chaque trente pieds de face sur une profondeur de cent pieds, mesure française, appert le plan fait par Pilié [illegible] deux lots faisant face à la rue des Champs Elysées.

Le tiers indivis de l'îlet No. vingt du faubourg Washington, îlet No. 5, [illegible] mesurant deux cent [illegible] pieds huit pouces de face [illegible] rues St. Jean Baptiste, [illegible] trois cent quarante et un pieds de face sur les rues France et Lesseps.

Le tiers indivis de l'îlet No. vingt-trois, mesurant deux cent soixante [illegible] pieds huit pouces de face aux rues St. Jean Baptiste et St. Avide, et trois cent quarante et un pieds de face à chacune des rues Lesseps et Pologne.

Le tiers indivis de l'îlet No. vingt trois, ayant deux cent soixante dix sept pieds huit pouces de face aux rues St. Avide et Prosper, et trois cent quarante et un pieds de face aux rues Lesseps et Pologne.

Le tiers indivis de l'îlet No vingt quatre, ayant deux cent soixante dix-sept pieds huit pouces de face aux rues St. Avide et Prosper, et trois cent quarante et un pieds de face aux rues France et Lesseps.

Le tiers indivis de l'îlet No. vingt huit, ayant deux cent soixante dix sept pieds huit pouces de face aux rues Josephine et Buisdelle, et trois cent quarante et un pieds sur chacune des rues France et Lesseps.

Le tiers indivis de l'îlet No. trente, ayant deux cent soixante-dix-sept pieds huit pouces de face aux rues Joséphine et Célestine et trois cent quarante et un pieds de face aux rues Lesseps et Pologne.

Le tiers indivis de l'îlet No. trente deux [illegible] ayant deux cent soixante dix sept pieds huit pouces de face aux rues Célestine et [illegible], et trois cent quarante et un pieds de face aux rues France et Lesseps.

Le tiers indivis de l'îlet No. trente cinq, ayant deux cent soixante dix sept pieds huit pouces de face aux rues Liberté et de la Force, et trois cent quarante et un pieds de face aux rues Pologne et Lesseps.

Le tiers indivis de l'îlet No. trente six ayant deux cent soixante dix-sept pieds huit pouces de face aux rues Liberté et de la Force, et trois cent quarante et un pieds de face aux rues France et Lesseps.

Le tiers indivis de l'îlet No. trente-sept, ayant deux cent soixante dix sept pieds huit pouces de face aux rues de la Force et de la Vertu et trois cent quarante et un pieds de face aux rues France et Lesseps.

Le tiers indivis de l'îlet No trente huit, ayant deux cent soixante-dix-sept pieds huit pouces de face aux rues de la Vertu et de la Force et trois cent quarante et un pieds de face aux rues Lesseps et Pologne.

Le tiers indivis de l'îlet No. trente-neuf, ayant deux cent soixante-dix-sept pieds huit pouces de face à la rue Vertu, à peu près trois cent quatre-vingt-deux pieds de face à la rue Lesseps, à peu près deux cent quatre-vingt-six pieds de face à la rue Pologne et à peu près les mêmes dimensions sur la propriété adjacente.

Tous les îlets ci-dessus décrits sont situés dans le faubourg Washington.

Un autre îlet dans le même faubourg, compris entre les rues Emily, Solon, Pologne et la propriété des religieuses Ursulines, ayant dix lots numérotés de un à dix inclusivement, dit No quatre-vingt-douze, chaque lot ayant trente et un pieds de face à la rue Emily, sur une profondeur de cent vingt pieds, voir le plan déposé au bureau de Jules Mossy notaire.

Esclaves

Nancy, mulâtresse américaine, âgée d'environ trente ans.

Lucy, négresse africaine, âgée d'environ soixante-dix ans.

Marie, négresse créole, âgée d'environ cinquante-six ans.

Adélaïde, négresse créole, estropiée, âgée d'environ trente-cinq ans, et ses cinq enfans, nommés:—le. Paul, griffe, âgé d'environ neuf ans; 2e. Dorville, âgé d'environ cinq ans; Auguste, âgé d'environ trois ans; 4e. Léon, âgé d'environ dix-huit mois et 5e. Severin, âgé d'environ deux mois.

Frank, nègre américain, âgé d'environ quarante-cinq ans.

Conditions de la vente—Les propriétés foncières, un quart comptant, et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit; et les esclaves à six et douze mois de crédit, pour billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque et portant un intérêt de dix pour cent du jour de l'échéance jusqu'à parfait paiement, sans pour cela autoriser le retard du paiement desdits billets.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des testamens.

Les actes de vente pardevant W. Y. Lewis notaire public aux frais des acquéreurs. 20 avril

SUCCESSION de Augustin H. P. Marilet, h. c. l.—Vente par le Régister des Testamens—Lundi, vingt quatre mai 1841, à une heure P. M., en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 avril 1841, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue Saint Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de Augustin H. P. Marilet, h. c. l. décédé, la propriété ci-après, savoir:

L'autre moitié d'un lot de terre désigné par le numéro trente, situé au faubourg Delord, au dessus de cette ville, laquelle moitié du dit lot est plus près de la rue Hercules, et mesure vingt trois pieds, six pouces de face à la rue Triton, entre la rue Hercules et le Cours des Dryades, sur une profondeur de cent dix huit pieds, neuf pouces, sur la ligne qui le sépare du numéro vingt-neuf d'un côté, et sur une autre profondeur de cent quatre vingt cinq pouces et demi pieds ou moins, de l'autre côté et un trois pieds, six pouces et demi de large dans le fond, le tout mesure française, bornée d'un côté par le lot no vingt-neuf, et de l'autre côté par l'autre moitié du dit lot numéro trente et dans le fond par le lot numéro trente trois.

Conditions—La moitié comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

N. B. L'Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Wm. Christy, notaire public. 19 av

Succession de veuve Pigneguy.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

VENDREDI vingt et un mai 1841 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 avril 1841, il sera vendu pour compte de la succession de dame Eléonore Rabassa, veuve Pigneguy décédée et afin d'effectuer un partage entre les héritiers, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Bourbon et St-Louis, ayant mesure Française, soixante dix pieds de face à la rue St-Louis, et soixante neuf pieds et six pouces de face à la rue Bourbon, ensemble la maison à étage et les écuries qui sont dessus.

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, désigné par le numéro cinq, de l'îlet numéro vingt et un formant l'encoignure des rues Conti et Villeré et mesurant soixante pieds de face à la rue Conti, sur cent vingt pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du numéro six, ensemble un grand magasin et deux écuries en bois.

Conditions de la vente—La portion revenant à l'héritier majeur, savoir; un quart se vendra pour du comptant, et les trois quarts revenant aux trois héritiers mineurs seront vendus aux conditions suivantes: la portion de la propriété située à l'encoignure St.-Louis et Bourbon l'acquéreur paiera une somme de deux mille et cinquante piastres, au fur et à mesure qu'ils atteindront l'âge de vingt et un ans (savoir le 19 août 1844, le 9 mars 1846, et 22 juin 1851) L'acquéreur paiera sur ladite balance un intérêt de cinq pour cent par an, payable tous les six mois; et pour la propriété située à l'encoignure Conti et Villeré, l'acquéreur paiera une somme de cinq cents piastres, comptant et la balance payable à chaque mineur au fur et à mesure qu'ils atteindront l'âge de vingt et un ans, comme dit ci-dessus, les acquéreurs fourniront leurs obligations pour le paiement desdites sommes lorsqu'elles seront dues.

N. B. Les actes de vente pardevant F. Percy, not. pub., aux frais des acquéreurs.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens. 16 av

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION DE LAROCHETTE.—Vente par le Régister des Testamens.—Jeudi le vingt mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un jugement rendu par la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le 1er. avril 1841 et signé le 14 avril 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Antoine Larochette, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites;—

Un lot de terre situé au faubourg Washington, partie inférieure de la ville, dans l'îlet renfermé par les rues de Port, Casacalvo, des Architectes et Ferdinand, désigné par le numéro dix-huit, ayant vingt-six pieds deux pouces de face à la rue Casacalvo et cent trente huit pieds un pouce trois lignes de profondeur, sur lequel se trouvent des bâtisses en briques qui ne sont ni achevées, ni couvertes.

Un lot de terre désigné par le numéro dix-sept, attenant au précédent, de dimensions exactement semblables, avec des bâtisses dans le même état que celles qui se trouvent sur le lot de terre sus-décrit.

Un lot de terre situé dans le même îlet, désigné par le numéro quatorze, ayant les mêmes mesures que les précédens et faisant aussi face à la rue Casacalvo, sur lequel se trouvent des cuisines en briques achevées et une maison principale non achevée mais couverte et servant de magasin de chaux.

Un lot de terre situé dans le même îlet, attenant au précédent, désigné par le numéro treize, ayant les mêmes mesures et faisant aussi face à la rue Casacalvo, sur lequel se trouvent des cuisines en briques achevées et une maison principale non achevée mais couverte et servant de magasin de chaux.

Un lot de terre situé dans le même îlet, attenant au précédent, désigné par le numéro douze, ayant les mêmes mesures et faisant aussi face à la rue Casacalvo, sur lequel se trouvent des cuisines en briques achevées et une maison principale non achevée.

Un lot de terre situé dans le même îlet, attenant au précédent et désigné par le numéro onze, formant l'encoignure des rues Casacalvo et St. Ferdinand, mesurant vingt-six pieds six pouces et deux à la première, sur cent trente huit pieds un pouce trois lignes de profondeur, sur lequel se trouve une maison en briques à deux étages et rez de chaussée, cuisines et dépendances.

Un lot de terre situé dans l'îlet renfermé par les rues Robertson, Ursulines, Claiborne et St. Philippe, ayant trente et un pieds, onze pouces cinq lignes face à la rue St. Philippe, et cent douze pieds quatre pouces de face à la rue Robertson, formant l'encoignure des dites rues, mais sur lequel il n'y a point d'améliorations.

Un lot de terre attenant en partie au précédent, dans le même îlet, ayant trente pieds de face à la rue Robertson, sur cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur et en lignes parallèles, sur lequel il n'y a point d'améliorations.

Un autre lot de terre attenant au précédent dans le même îlet, ayant trente trois pieds de face à la rue Robertson, sur cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles, sur lequel se trouve une maison briquetée entre poteaux avec ses cuisines et dépendances.

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, dans l'îlet renfermé par les rues Ste. Anne, Villeré, du Maine et Robertson, ayant trente pieds huit pouces de face à la rue Ste. Anne sur quatre-vingt pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles.

La première ligne se trouvant à trente quatre pieds de l'encoignure des rues Ste. Anne, et Villeré, dans le fond duquel lot se trouve une cuisine en briques.

Un autre lot de terre attenant au précédent, ayant trente et un pieds sept pouces deux lignes et demi de face à la rue Ste. Anne sur quatre-vingt pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles, dans le fond duquel lot de terre se trouve aussi une cuisine en briques.

Un lot de terre attenant au précédent, faisant aussi face à la rue Ste. Anne, ayant exactement les mêmes dimensions et sur lequel se trouve une cuisine en briques.

Un lot de terre situé rue Villeré, et commençant à la distance de quatre vingt pieds neuf pouces de l'encoignure des rues Villeré et Ste-Anne et par conséquent attenant d'un côté à la profondeur des trois lots de terre ci-dessus décrits et du lot d'encoignure, et ayant ledit lot de terre, quarante sept pieds un pouce cinq lignes de face à la rue Villeré, sur cent vingt sept pieds dix pouces une ligne de profondeur, sur lequel se trouve une maison briquetée entre poteaux, ses dépendances et appartenances.

Un lot de terre situé au même faubourg, formant l'encoignure des rues Canal, Carondelet et de Villeré et St. Pierre, ayant quarante neuf pieds un pouce trois lignes de face à la rue Canal Carondelet, cent vingt et un pieds onze pouces deux lignes face à la rue Villeré, et quarante sept pieds onze pouces quatre lignes de face à la rue St Pierre, sur lequel se trouve une maison à l'encoignure des rues Canal Carondelet et Villeré et quelques améliorations.

Un autre lot de terre attenant au précédent dans l'îlet renfermé par les rues du Canal Carondelet, Villeré, St. Pierre et Robertson, et ayant quarante neuf pieds un pouce trois lignes de face à la rue du Canal Carondelet, quarante sept pieds, onze pouces quatre lignes de face à la rue St. Pierre, s'étendant de l'une à l'autre rue et mesurant cent vingt neuf pieds, quatre pouces une ligne sur la ligne la plus rapprochée de la rue Robertson, sur lequel lot se trouve un hangard qui s'étend de la rue du Canal Carondelet, jusqu'à la rue St. Pierre.

La moitié indivise des propriétés ci-dessus décrites appartient à M. H. Gobet, mais par consentement le tout sera vendu.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Un dixième comptant et la balance à un an de crédit, pour telle somme que les dites propriétés rapporteront, le tout pour billets endossés à satisfaction assurés par hypothèque sur les propriétés vendues, les parties se réservant le droit de refuser les endosseurs offerts sans donner aucune raison.

N B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, par devant L. T. Caire Esq. not. public.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 16 avril

SUCCESSION de feu Cirick Wale—Vente par le Régister des Testamens. Lundi, 24 mai 1841, à une heure P. M., en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane en date du 20 avril 1841, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale pour compte de la succession de feu Cirick Wale, savoir:

William, nègre âgé d'environ dix sept ou dix-huit ans. Conditions un an de crédit, pour un billet endossé à satisfaction.

W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Jules Mossy, notaire public. 21 avril

SUCCESSION de Carmelite Arambura, femme de feu Douglass Robertson. Mercredi, 12 mai 1841, à dix heures du matin, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, il sera vendu rue des Ursulines, entre les rues Condé et Levée, pour le compte de la succession de Carmelite Arambura, épouse décédée de Douglass Robertson, les effets mobiliers dépendant de sa succession.

Conditions, comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens. 28 av

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Conseil de la municipalité No. Un.

Séance du lundi 19 avril 1841.

ORDONNANCE supplémentaire aux ordonnances concernant la destruction des chiens errans.

Le conseil de la municipalité No. 1 de la ville de la Nouvelle Orléans arrête ce qui suit:

Article 1. L'ordonnance de ce conseil, concernant les chiens, approuvée le 22 juin 1832 est et demeure remise en pleine force et vigueur. L'article 2 de la dite ordonnance est et demeure amendée de manière à insérer les mots "dans la première quinzaine de mai" au lieu et place des mots "dans la première quinzaine de juillet." (Vide digeste 1836, P. 61.)

Art. 2. Le quatrième article de la dite ordonnance est et demeure amendé de manière à insérer les mots "mois de juin" au lieu et place des mots "mois d'août."

Art. 3. L'ordonnance approuvée le 5 juin 1832 est et demeure remise en vigueur et devra faire partie de l'ordonnance du 22 juin précitée.

Art. 4. Le lundi de chaque semaine le contracteur sera son rapport au maire sur le nombre des chiens détruits par lui ou ses agens, lequel rapport devra être certifié par l'un des commissaires ou par le capitaine de la garde et il recevra pour chaque chien détruit, une piastre, laquelle lui sera payée par le trésorier de la police sur le mandat du maire.

Art. 5. L'ordonnance amendée ainsi qu'il est dit ci-dessus devra être publiée dans le Courrier et dans l'Abeille pendant dix jours.

Signé PAUL BERTUS, Recorder.

Approuvé le 24 avril 1841.

Signé WM. FRERET, maire.

Pour copie conforme. G. W. WATTERS, Secrétaire.

ORDONNANCE pour réduire, dans la ville de la Nouvelle Orléans et ses Faubourgs incorporés, le nombre des chiens, imposer une taxe sur tous les animaux de cette espèce dans les dites limites, et affermer le produit de la dite taxe.

Le conseil de ville arrête ce qui suit:

Art. 1er. Une taxe annuelle est par le présent imposée sur tous les animaux de l'espèce canine existant dans la ville et ses faubourgs incorporés, à raison de deux piastres par tête, payable par les propriétaires ou possesseurs envers les maîtres et les gérans des [illegible] qui sera [illegible] la dite taxe sera affermée comme il est dit ci-après.

Art. 2. La dite taxe devra être affermée chaque année dans la première quinzaine de juillet, au plus offrant et dernier enchérisseur, au bureau du maire, pour le terme de douze mois, après dix jours d'insertion dans la gazette officielle, d'un avis annonçant la dite adjudication et le personne qui se sera rendue adjudicataire, sera tenue de remettre au maire, dans les vingt quatre heures, son billet à six mois de date, payable à l'ordre du trésorier, pour le montant auquel la dite ferme lui aura été adjugée, et fournira un cautionnement bon et suffisant de la somme de mille piastres, pour sûreté de son contrat.

Art. 3. Il sera du devoir de l'adjudicataire, aussitôt après la signature de son contrat et la remise du billet ci-dessus mentionné, de procéder par lui même ou par ses préposés à faire un recensement exact de tous les animaux de l'espèce canine qui se trouvent dans les limites désignées, en y distinguant le nom de chaque propriétaire ou possesseur des dits animaux; et toute personne qui refusera de déclarer au dit adjudicataire ou à ses préposés le nombre de ces animaux qu'elle a en sa possession, ou qui fera une fausse déclaration, encourra une amende de cinq piastres par chaque contravention, dont le recouvrement pourra être fait devant tout tribunal compétent, moitié au profit du dit adjudicataire, et moitié au profit de la caisse de la ville.

Art. 4. Avant le premier d'août prochain, tout propriétaire ou possesseur d'animaux de la dite espèce, devra se procurer pour chacun d'eux un collier en cuivre ou autre métal, sur lequel sera gravé le nom du dit propriétaire ou possesseur et sa demeure; et tout animal de la dite espèce qui sera rencontré sans collier de cette sorte, dans les rues et autres lieux publics, après la dite époque du 1er août prochain, sera enlevé et détruit à la diligence de l'adjudicataire ou de ses préposés, sans préjudice du droit du dit adjudicataire de se faire payer la taxe sur les dits animaux, dans le cas où il aurait pas été acquittée.

Art. 5. Défenses expresses sont faites à tous esclaves d'avoir en propriété ou en leur possession aucun animal de la dite espèce; et dans le cas de contravention au présent, la taxe sur les animaux susdits sera payée à l'adjudicataire par les maîtres des dits esclaves, à moins qu'ils ne préfèrent les faire corriger à la geôle de police; et le chatiment dans ce cas n'excèdera pas dix coups de fouet, nonobstant quoi les dits animaux devront être enlevés et détruits à la diligence de l'adjudicataire ou de ses préposés.

Art. 6. Il sera du devoir de l'adjudicataire de remettre au maire dans la première quinzaine d'avril de chaque année, une copie exacte du recensement qu'il aura fait, pour la dite année, des animaux de la dite espèce existant dans la ville et les faubourgs incorporés; et d'indiquer à la fin du dit recensement le nombre de ceux qu'il aura fait enlever et détruire en vertu de la présente ordonnance.

Approuvé le 22 juin 1832.

ORDONNANCE supplémentaire à l'ordonnance passée le 22 juin 1832 pour imposer une taxe sur les chiens, etc.

Le Conseil de Ville arrête ce qui suit:

Art. 1er. Pour toutes et chacune des violations par le fermier, des devoirs qui lui sont imposés par les articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance ci-dessus mentionnée, il encourra une amende de cinquante piastres, recouvrable pardevant tout juge compétent, moitié au profit du dénonciateur, et moitié au profit de la caisse de la ville.

Art. 2. Les commissaires de police et les officiers de la garde de ville seront chargés de surveiller à l'exécution de la présente ordonnance; et de prêter main forte au fermier toutes les fois qu'il en sera requis à cet sujet.

Approuvé le 29 juin 1833. 20 av—10

SEUL dépôt à la Nouvelle Orléans de sirop concentré de salsepareille, préparé par J. B. A. Mansil Jr., pharmacien à Bordeaux.—Les soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre ce précieux médicament qui a été reconnu supérieur à tous ceux préparés jusqu'à ce jour pour combattre les maladies émanant d'un vice quelconque dans le sang. LOREILHE & VALETON, Enc. Royale et Douane. 3 av

No 100

BY BULL[ITT] ...

[illegible]

FOREIGN ...

CONDITIONS ...

STEAM ...

JAMES'S NEW NO[VEL] ...

WOOL HATS—[illegible]

OIL—[illegible]

FISH—[illegible] N D[illegible]

WHISKEY [illegible] ADAMS, [illegible]

BACON—[illegible] ADAMS, [illegible]

LARD—[illegible]

GROUND PEPPER—[illegible] N D[illegible]

SALARATUS—[illegible] N D[illegible]